



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations

Aide à projets - Soutien associations Solidarité-Santé

DE20170522_8

Conseil municipal du 22 mai 2017

Rapporteuse :

Télétransmise à la Préfecture le **24 MAI 2017**

Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU Affichée le 24 mai 2017

L'an deux mille dix sept, le vingt deux mai à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 11 mai 2017

Membres présents :

M. BONNEFONT, M. CAZENAVE, Mme GARCIA, M. YOU, M. VERGNAUD, M. ELIE, Mme VOUVET, M. GUITTON, Mme LAGRANGE, M. BOURGOIN, Mme DE MAILLARD, M. MONIER, Mme WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Mme CHAUVET, M. MARQUET, M. BOUAZZA, Mme BOUTTEMY, M. GATELLIER, Mme FRANÇOIS-ROUGIER, M. PIERRE-JUSTIN, Mme DUBOIS, M. POUSSET, M. OZDEMIR, Mme BIDOIRE, Mme MACULA, Mme BOURGOGNE, M. CHUPIN, Mme LAÏRI, M. JUIN, M. BOUAZZA, M. PAIN, Mme RICCI, Mme PEREZ, Mme COUTANT, M. SARDIN

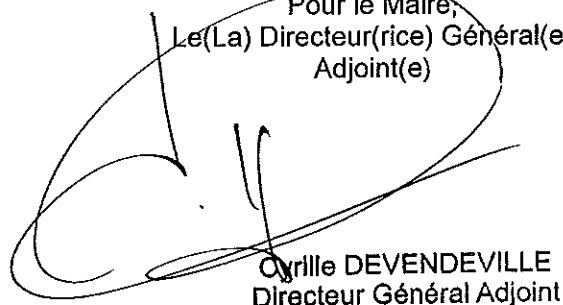
Ont donné procuration :

- M. DEBROSSE à M. BOURGOIN
- Mme FAVE à Mme DE MAILLARD
- Mme ARLOT à M. POUSSET
- Mme LASBUGUES à Mme CHAUVET
- Mme SERRALHEIRO à M. GUITTON
- M. ACHARKI à Mme LAÏRI
- M. BOUCHAUD à M. SARDIN
- M. LAVAUD à Mme PEREZ

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : Mme Danielle CHAUVET

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
Le(La) Directeur(rice) Général(e)
Adjoint(e)



Cyrille DEVENDEVILLE
Directeur Général Adjoint

Aide à projets - Soutien associations Solidarité-Santé

Solidarité
id : 1784

Conseil municipal
22 mai 2017

8

Rapporteure : Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU

Plusieurs associations ont sollicité la Ville d'Angoulême afin d'obtenir un soutien pour le développement de certains projets, à leur initiative et sous leur autorité.

En mars dernier, la Maison des Peuples et de la Paix a mis en place, dans le cadre des actions en faveur des droits des femmes, des animations autour du thème « *Quand les femmes font leurs cinéma* ». En substance, l'association a développé une programmation variée de projections cinématographiques avec soirées débats ou encore par des interventions pédagogiques en lien avec la thématique égalité femme-homme. Cette opération a engendré des dépenses de l'ordre de 9 328 euros. Il est demandé une aide de 2 000 euros. Il est envisagé, par la présente délibération, d'octroyer une subvention de 1 000 euros pour cette action qui présente également un intérêt au titre de la politique culturelle de la Ville.

L'association « Visiteurs de malades dans les établissements hospitaliers » (VMEH) organisera une journée de rencontre des bénévoles à l'occasion des 50 ans de l'association en Charente. Le montant global de l'opération est chiffrée par VMEH à 2 830 euros. Pour mener à bien ce projet, l'association demande une subvention à la Ville d'un montant de 150 euros. Il est envisagé, par la présente délibération, d'octroyer une subvention de 150 euros au profit de l'association pour la mise en œuvre de cette action.

Dans le cadre de l'ouverture d'un centre LGBT à Angoulême en septembre prochain, aux fins notamment de la mise en œuvre au niveau local de formation de sensibilisation, l'Association d'Aide, de Défense Homosexuelle pour l'Égalité des Orientations Sexuelles (ADHEOS) sollicite la Ville d'Angoulême. Ce projet est estimé à 35 000 euros. Il est demandé une aide de 1 500 euros. Par la présente délibération, il est envisagé d'octroyer une subvention de 800 euros.

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé :

D'octroyer des subventions dans les conditions suivantes :

- 1000 euros au profit de la Maison des peuples et de la Paix pour la mise en œuvre de la manifestation « *Quand les femmes font leur cinéma* » ;
- 150 euros au profit de l'association les Visiteurs de Malades dans les établissement hospitaliers pour son projet de journée de rencontre des bénévoles à l'occasion des 50 ans d'existence de l'association en Charente ;
- 800 euros au profit de l'association ADHEOS pour son projet et ses actions en lien avec l'ouverture d'un centre LGBT.

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toute les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Les élus désignés ci-après ne prenant pas part aux votes des délibérations ou des subventions, uniquement pour les associations ou organismes dont ils sont membres en tant que représentants de la Ville et d'autres organismes ou à titre personnel :

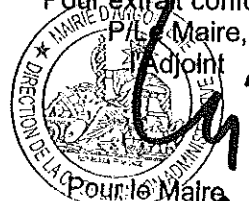
- Maison des Peuples et de la Paix

Samuel Cazenave
Danielle Chauvet

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition de la rapporteure.

Fait et délibéré au Conseil Municipal le dit jour
22 mai 2017

Pour extrait conforme,



Pour le Maire,

François ELIE

Adjoint délégué

aux Ressources Humaines

Qualité du service public

Evaluation des politiques publiques

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

